

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2318
Dénomination: ACR071 Poudre acrylique blanche

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Poudre acrylique blanche

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,
catégorie 2

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

H411

EUH212

EUH208

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette
poussière.

Contient: Peroxyde de benzoyle

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Le dioxyde de titane			
INDEX	022-006-00-2	3 ≤ x < 3,5	Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 2 H411
CE	236-675-5		
CAS	13463-67-7		
Peroxyde de benzoyle			
INDEX	617-008-00-0	0,809 ≤ x < 0,909	Self-react. B H241, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE	202-327-6		
CAS	94-36-0		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Inhalation : amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position facilitant la respiration.

En cas d'arrêt de respiration, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, fournir la respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide de pratiquer le bouche-à-bouche. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates, les ceintures ou les ceintures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demandez une assistance médicale. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirez les prothèses, le cas échéant. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. S'il est inconscient, placez-le en position latérale et consultez immédiatement un médecin.

Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates et les ceintures.

Protection des secouristes : Aucune mesure ne doit être prise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Il peut être dangereux pour la personne qui apporte l'aide d'effectuer une réanimation par le bouche-à-bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :

irritation

rougeur

Inhalation : Les symptômes indésirables peuvent inclure les suivants :

irritation des voies respiratoires

toux

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter de manière symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement anti-poison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitements spécifiques.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Éviter les moyens d'extinction à haute pression qui pourraient provoquer la formation d'un mélange poussière-air potentiellement explosif.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : Peut former un mélange poussière-air explosif en cas de dispersion. Ce matériau est toxique pour la vie aquatique et entraîne des effets à long terme. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

gaz carbonique

monoxyde de carbone

oxyde/oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection particulières pour les pompiers : Isoler rapidement la zone en éloignant toutes les personnes de la zone de l'accident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Éloignez les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour garder au frais les récipients exposés au feu.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un écran facial fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements des pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformes à la norme européenne EN 469 offriront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Éteignez toutes les sources d'ignition.

L'utilisation de fusées éclairantes, de fumée ou de flammes n'est pas autorisée dans la zone dangereuse. Évitez de respirer la poussière.

Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion et le ruissellement du matériau déversé ainsi que tout contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Informez les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau.

Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Évitez la génération de poussière. L'utilisation d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA réduira la dispersion de la poussière. Placez le matériau déversé dans un conteneur à déchets désigné et étiqueté.

Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Libération en approche par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées.

Évitez la génération de poussière. Ne pas balayer à sec.

Aspirez la poussière avec un appareil équipé d'un filtre HEPA et placez-la dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Évitez de créer des

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

conditions poussiéreuses et évitez la dispersion du vent.
Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler.
Évitez de respirer la poussière. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de créer de la poussière lors de la manipulation et éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Empêcher l'accumulation de poussière. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
L'équipement électrique et l'éclairage doivent être protégés selon les normes appropriées pour empêcher la poussière d'entrer en contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.
Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les conteneurs et l'équipement avant de transférer le matériau. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.
Conseils généraux d'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où le matériau est manipulé, stocké ou traité. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas conserver au-dessus des températures indiquées ci-dessous : 304°C (579,2°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver sous clé. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un contenant approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Consultez la section 10 pour les matériaux incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.
Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde de benzoyle								
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				2 mg/kg bw/d				
Inhalation								39 mg/m3
Dermique							0,034 mg/cm2	13,3 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières non classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable : 3 mg/m3 ; PNOC fraction inhalable : 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

du résultat de l'évaluation du risque. Les valeurs ci-dessus ne sont pas des VLE mais des valeurs indicatives à utiliser pour les particules n'ayant pas leur propre VLE, qui sont insolubles ou peu solubles dans l'eau et qui ont une faible toxicité.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (voir la norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide poudre	
Couleur	Blanc transparent	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93,3 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée de test spécifique concernant la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Éviter de créer de la poussière lors de la manipulation et éviter toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Pour éviter un incendie ou une explosion, dissiper l'électricité statique pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les conteneurs et l'équipement avant de transférer le matériau. Empêcher l'accumulation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Peroxyde de benzoyle
LD50 (Oral):

6400 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Peroxyde de benzoyle

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Peroxyde de benzoyle

Irritation/corrosion

Résultat : Peau : Modérément irritante. Espèce : Femelle. Exposition : 1%

Résultat : Peau - Fortement irritant. Espèce humaine. Exposition : 1344 heures 5% I

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Le dioxyde de titane

CL50 3 mg/l exposition en eau douce 48h, Espèces de crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-nés

CL50 6,5 mg/l eau douce, exposition 48/h, Espèce de Daphnia - Daphnia pulex - Nouveau-nés

Le dioxyde de titane

LC50 - Poissons 1000000 µg/l

Peroxyde de benzoyle

LC50 - Poissons 2 mg/l/96h fish

EC50 - Crustacés 0,07 mg/l/48h daphnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,83 mg/l/72h algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Peroxyde de benzoyle

Résultat : 60% - 28 jours

Biodégradabilité : intrinsèque

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Peroxyde de benzoyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 potential: low

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Self-react. B	Substance autoréactive ou mélange autoréactif, type B
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible

REF 2318 - ACR071 Poudre acrylique blanche

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.